



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 11661

Texte de la question

M. Marcel Bonnot interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la multiplication des suicides et tentatives de suicides chez les adolescents (un suicide toutes les quarante minutes). Le mal-être de ces jeunes est dû à différents facteurs inhérents à la jeunesse tels que les ruptures sentimentales, les problèmes familiaux et de santé ou encore l'échec scolaire. Force est de constater que les polyaddictions des adolescents à la toxicomanie, l'alcool, la cigarette ou les substances médicamenteuses ne font qu'accroître ce phénomène. « La défenseuse des enfants » dans son rapport remis à Monsieur le Président de la République insiste sur la nécessité d'ouvrir un grand chantier sur ce thème et préconise l'augmentation de constructions de maisons pour adolescents sur le territoire français. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour une véritable prise en charge des adolescents en souffrance.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la nécessité d'une véritable prise en charge des adolescents en souffrance, et notamment sur le rapport de Mme Dominique Versini, défenseuse des enfants, qui insiste sur la nécessité d'ouvrir un grand chantier sur le thème de la souffrance psychique des jeunes et préconise l'augmentation du nombre de maisons d'adolescents sur le territoire. La création d'une maison des adolescents par département dans les cinq ans est une mesure qui fait suite à la conférence de la famille de 2004. Les maisons des adolescents s'adressent aux adolescents, à leurs familles et aux intervenants du secteur de la santé, de l'action sociale, de l'éducation, de la justice, de la culture, du sport, de la sécurité, et ont pour vocation de mettre en oeuvre les objectifs généraux suivants : apporter une réponse de santé, et plus largement prendre soin des adolescents en leur proposant l'ensemble des prestations répondant à leurs besoins et attentes ainsi qu'une offre thérapeutique élargie ; fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie ; favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels ; garantir la continuité et la cohérence des prises en charge ; constituer un pôle ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions) ; permettre un complet décloisonnement des secteurs d'intervention. Pour être retenus, les projets doivent être conformes aux dispositions mentionnées dans le cahier des charges. L'un des éléments déterminants est la qualité des coopérations et des articulations entre les professionnels de santé (institutionnels et libéraux), l'éducation nationale, l'action sociale - avec notamment les points d'accueil écoute jeunes et la protection judiciaire de la jeunesse - et les collectivités locales. Sont également pris en compte la pertinence de la localisation de la maison des adolescents au regard de la population adolescente, les facilités d'accès et de repérage, les prestations offertes ainsi que l'organisation de ces prestations (gratuité des consultations, confidentialité, souplesse des horaires, permanence d'accueil). Des lettres circulaires ont été adressées à l'ensemble des services déconcentrés en janvier 2005 (cahier des charges), en août 2005 (annexe financière), en janvier 2007 et en décembre 2007 (appel à projets 2007 et 2008, cahier des charges et tableau précisant les modalités du cofinancement). Le comité national de suivi de la mesure, installé le 28 septembre 2005 et présidé par le

délégué interministériel à la famille, comporte des représentants de la direction générale de l'action sociale, de la direction générale de la santé et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins. Les services de l'État ont noué avec la Fondation hôpitaux de Paris, hôpitaux de France (financier privé) un partenariat visant à coordonner les interventions financières tout en respectant les priorités de chacun. En 2005, 2006 et 2007, trente-neuf maisons des adolescents ont bénéficié d'une aide au démarrage dans le cadre du programme mis en oeuvre suite à la conférence de la famille. En 2008, dix-neuf nouveaux projets ont bénéficié d'une aide au démarrage. La montée en charge des maisons des adolescents se fait progressivement mais de manière continue, la plupart des grandes villes de la métropole étant désormais pourvues ou en voie de l'être. L'intention du Gouvernement est de conforter ce dispositif, dont l'utilité pour les jeunes a été largement prouvée.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11661

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7433

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5492